



ADHESION - READHESION

Année 2025-2026

SECTION : PING PONG

CARTE N°

CATEGORIE

Nom de l'adhérent (MAJUSCULES)

Prénom (MAJUSCULES) Sexe : M - F

Né(e) le / / /

Adresse

Code Postal Ville

Profession des parents: Mère Père

Nom du représentant légal pour un enfant

Adresse si différente

Tél. Personnel / / / / / / Tél. Travail / / / / /

Portable / / / / / / Mail en MAJ. :

PIECES A FOURNIR

REGLEMENT INTERIEUR A SIGNER AU DOS

1 photo pour le dossier
La fiche d'adhésion

☐
☐

CADRE RESERVE A L'ASSOCIATION

DATE D'ADHESION : / /

MONTANT DE L'ADHESION..... €

<u>Date</u> *(rayer la mention inutile)	<u>Mode de paiement*</u>	<u>Montant</u>	<u>Solde</u>	<u>Signature</u> (pour espèces)
/ / /	Bons* CAF – MSA - ANCV	 €	 €	
/ / /	Bons* CAF – MSA – ANCV	 €	 €	
/ / /	Espèces – Reçu n°	 €	 €	
/ / /	Espèces – Reçu n°	 €	 €	
/ / /	Espèces – Reçu n°	 €	 €	
/ / /	Chq n° Banque	 €	 €	
/ / /	Chq n° Banque	 €	 €	
/ / /	Chq n° Banque	 €	 €	
/ / /	Chq n° Banque	 €	 €	

REGLEMENT INTERIEUR A.C.R.A.P.

TOUTES SECTIONS CONFONDUES

Saison 2025/2026



L'adhésion à l'ACRAP entraîne l'acceptation du règlement intérieur de l'ACRAP. Ce règlement pourra être complété pour les besoins spécifiques de chaque section.

- 1/ Une fiche d'inscription doit être remplie et signée. Une attestation médicale d'aptitude au sport pourra être demandée pour certaines sections ACRAP. Une ou deux photos d'identité devront être fournies à l'inscription. Pour les sections non licenciées à une fédération, une attestation d'assurance sera demandée. L'ACRAP est uniquement assurée en responsabilité civile, l'assurance personnelle de chaque adhérent relève de sa propre responsabilité. Les adhésions se font obligatoirement au secrétariat de l'ACRAP.
 - 2/ Toutes les adhésions doivent être régularisées pour le mois de janvier (sauf adhésions après cette date). En cas de difficulté de règlement, s'adresser aux responsables. L'ACRAP accepte les passeports loisirs de la CAF et MSA, les chèques vacances de l'ANCV et les coupons sport.
Le paiement peut être échelonné en 3 fois par chèques établis à l'inscription avec la date d'encaissement au dos des chèques.
 - 3/ L'ACRAP est une association dirigée par des bénévoles et à ce titre peut demander à ses adhérents de participer bénévolement à une de ses animations.
 - 4/ Aucun remboursement d'adhésion ne sera accepté sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'activité ou en cas d'exclusion.
 - 5/ La pratique des activités de l'ACRAP implique de la part des adhérents un maximum d'assiduité aux entraînements. Toute absence aux entraînements devra être signalée au secrétariat ACRAP (03 26 06 39 54).
 - 6/ Les sections ACRAP réalisent des animations ponctuelles auxquelles l'adhérent se doit de participer.
 - 7/ Il sera délivré à chaque adhérent à jour d'adhésion une carte d'adhérent valable pour la saison.
 - 8/ Les éducateurs ont pour but de faire partager la passion de leur activité. Il va de soi que les rapports entre éducateurs et adhérents doivent : être courtois, et respecter un savoir vivre de base. Tout adhérent qui se montrera insolent ou qui pratiquera des incivilités susceptibles de mettre en danger le fonctionnement de la section ou de l'équipe (pour le football) recevra un avertissement écrit du bureau ACRAP. Après un deuxième avertissement, il sera exclu sans remboursement d'adhésion.
 - 9/ Pour les adhérents de la section football, les cartons jaunes reçus pour faute de jeu seront pris en charge par l'association dans la limite de 3 par trimestre. Tous les cartons reçus pour incivilités, injures, agressions verbales ou physiques de joueurs, de dirigeants, d'entraîneurs, d'arbitres, envers qui que ce soit devront être payés par les auteurs incriminés. Le bureau ACRAP en accord avec les dirigeants du F.C. ACRAP pourra procéder à une ou plusieurs suspensions de matchs. Toute récidive entraînera la radiation immédiate du licencié fautif.
 - 10/ L'implication des parents est un très bon encouragement pour les jeunes adhérents en particulier pour les déplacements hors de Reims.
 - 11/ Le matériel prêté (tenue de sport, équipement, etc...) doit faire l'objet de soins. Pour certaines sections des cautions seront demandées.
 - 12/ Les locaux ou espaces mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. Toute dégradation volontaire constatée pourra faire l'objet d'exclusion de l'association.
- 13/ J'autorise ☐ / Je n'autorise pas ☐ à photographier et/ou filmer mon enfant pour utilisation sur tout support papiers ou multimédias (site Internet) de l'association ACRAP.

Les sections de l'ACRAP recherchent à donner aux adhérents le goût de la rigueur, de l'effort, du respect de l'autre dans ses différences. Ce sont toutes les valeurs morales et de civisme que nous entendons faire respecter

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACRAP - SAISON 2025/2026

Je soussigné : _____ adhérent de la section
de l'ACRAP m'engage à respecter le règlement intérieur pour la saison 2025/2026 après en avoir pris connaissance. J'ai conscience que mon activité sportive comporte des risques et j'en accepte les conséquences.

Date et signature : L'adhérent

Les parents si l'adhérent est mineur